

ARRETE du **12 AOUT 2015**
portant organisation des services de la préfecture de l'Indre

LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements et les régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE, en qualité de préfet du département de l'Indre,

Vu les avis du comité technique des services de la préfecture du 21 avril 2015 et du 22 juin 2015, favorable au rattachement du graphiste et du service départemental de communication interministérielle (S.D.C.I.) de l'État au directeur des services du cabinet et le rattachement des huissiers au bureau du cabinet et de la sécurité,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le service départemental de communication interministérielle (S.D.C.I.) de l'État est rattaché à la direction des services du cabinet Le graphiste anciennement rattaché au service départemental de communication interministérielle (S.D.C.I.) de l'État est rattaché au directeur des services du cabinet et de la sécurité.

ARTICLE 2 : Les huissiers anciennement rattachés au secrétariat général, bureau du budget et de la mutualisation des moyens, sont rattachés à la direction des services du cabinet et de la sécurité, bureau du cabinet et de la sécurité.

ARTICLE 2 : L'organisation des services de la préfecture de l'Indre, à compter du 1^{er} septembre 2015, est arrêtée comme suit :

1. les services directement rattachés au Préfet :

- la direction des services du cabinet et de la sécurité (D.S.C.S.), constituée par :
 - a) le bureau du Cabinet et de la sécurité,
 - b) le service interministériel de défense et de protection civile (S.I.D.P.C.),
 - c) le service départemental de communication interministérielle (SDCI) de l'État.
- la déléguée du Préfet aux quartiers.

2. Le secrétariat général, constitué par :

- la direction de la réglementation et des libertés publiques (D.R.L.P.), constituée par :
 - le bureau de l'administration générale et des élections (B.A.G.E.),
 - le bureau de la circulation routière (B.C.R.),
 - le bureau de la nationalité et de l'intégration (B.N.I.).
- la direction de l'égalité des territoires et de l'économie (D.E.T.E.), constituée par :
 - le bureau des collectivités locales et du contrôle (B.C.L.C.),
 - le bureau du développement économique et de l'emploi (B.D.E.E.),
 - le bureau des aides européennes et de l'Etat (B.A.E.E.).
- le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (S.I.D.S.I.C.),
- le service de la coordination interministérielle et du courrier (S.C.I.C.),
- le bureau des ressources humaines (B.R.H.),
- le bureau du budget et de la mutualisation des moyens (B.B.M.M.),
- la cellule du pilotage de la performance (C.P.P.).

3. La sous-préfecture d'Issoudun.

4. La sous-préfecture de La Châtre.

5. La sous-préfecture du Blanc.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°2013309-0001 du 5 novembre 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.



Alain ESPINASSE